



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 065 – 2019

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

No: 066 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2019, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Aucune question.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

6. COMITÉ URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de février 2019, d'un total de 3 permis pour une valeur de 14 000 \$.

6.2 Route 42 – Correction – Décision

No : 067-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de découper la portion résiduelle de l'ancienne Route 42 entre les deux lots 5 655 659 et 5 655 660 selon l'occupation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de la portion résiduelle doivent être reprises par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les titres devront être vendus officiellement aux deux propriétaires actuels;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu**

D'ACCORDER un mandat à la firme CRGH ArpentEURS-Géomètres Inc. pour l'arpentage et le découpage de la portion résiduelle de l'ancienne Route 42, pour un montant d'environ 1 300 \$, plus les taxes applicables;

D'ACCORDER un mandat à la notaire Me Josée Perreault, à taux horaire, afin d'officialiser la vente des titres;

D'APPLIQUER ces dépenses au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. LOISIRS

8.1 Entente Centre aquatique – Décision

No : 068 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au lac des Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une proposition d'entente de la part du Centre aquatique pour l'été 2019, au montant de 10 405,58 \$, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance de la plage municipale du lac des Français au Centre aquatique pour l'été 2019 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-40-451-00 (Sauveteurs), malgré l'augmentation importante de frais d'administration comparativement à l'entente 2018;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente entre le Centre aquatique et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande subvention Kino Québec – Entérinement

No : 069-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut déposer un projet d'achat d'équipement dans le cadre du *Programme financier d'activités physiques* offert par Loisir Sport Lanaudière et Kino Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organismes (municipalités admises) retenus pourraient recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet était express et que la date limite de dépôt de projet était le 7 mars 2019;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ENTÉRINER le dépôt de projet d'achat de 12 bulles géantes de soccer en pvc de 1,5 mètres de diamètre dans le cadre du *Programme financier d'activités physiques* de Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE

9.1 Vieille Chapelle

9.1.1 Spectacle Luc de Larochellière & Andréa Lindsay – Décision

No : 070-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle souhaite célébrer son 5^e anniversaire en présentant le spectacle du premier artiste à s'être produit sur sa scène;

CONSIDÉRANT QUE les artistes sont disponibles pour tel événement pour un cachet de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses afférentes à tel spectacle n'ont pas été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle à tenir cet événement;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER l'ajout d'un 10^e spectacle à la programmation 2019, soit le spectacle de Luc de Larochellière et Andréa Lindsay, au coût de 4 000 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajouteront les frais de direction technique au coût de 1612,42 \$, plus les taxes applicables, d'autoriser les paiements selon les modalités des contrats y compris tout dépôt pouvant être exigé et d'appliquer la dépense au GL 02-701-91-691-11 (Événement culturel/Spectacle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

9.1.2 Spectacle Les Campagnards – Tarification – Décision

No : 071-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes variés afin de rejoindre un vaste public;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle du groupe Les Campagnards s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe rejoint un public cible qui est fidèle au groupe et qui a l'habitude de déboursier un coût moindre pour le voir en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le cachet au contrat est de 3 500 \$, plus les taxes applicables, et la direction technique pour la sonorisation et l'éclairage est de 1 612,42 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Vieille Chapelle recommande une tarification à 28 \$ le billet plus taxes, tarification assurant la viabilité financière de l'événement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER une tarification unique et exceptionnelle à 28 \$ plus taxes pour le spectacle du groupe *Les Campagnards*, présenté le 14 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.3 Spectacle Kaïn – Modification cachet – Entérinement

No : 072-2019

CONSIDÉRANT la disparité de cachet pour la diffusion du spectacle de Kaïn, le 6 avril 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir la présentation dudit spectacle;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux parties pour modifier le cachet du groupe à 3 350 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

D'ENTÉRINER le résultat de la négociation entreprise par la directrice générale, soit d'augmenter le cachet du groupe Kaïn à 3 350 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.4 Direction technique – Soumission – Décision

No : 073-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle doit assurer le montage de la salle et la direction technique des spectacles de sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 15 611,78 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique pour les neuf spectacles de la programmation régulière 2019 présentés à la Vieille Chapelle à l'entreprise Audio TSL au montant de 15 611,78 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement à la date de chacun des spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fête nationale

9.2.1 Spectacle première partie – Décision

No : 074-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une première partie au spectacle de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de M. Benoit Arcand, chansonnier, au coût de 600 \$ est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Arcand, chansonnier, a offert plusieurs prestations musicales dans le passé pour divers événements de la Municipalité et que cette dernière est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

DE RETENIR les services de M. Benoit Arcand, chansonnier, pour assurer la première partie du spectacle de la Fête nationale 2019 au coût de 600 \$, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-447-00 (Fête nationale - animation) et d'autoriser le paiement du cachet le 23 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Feux d'artifices – Soumission – Décision

No : 075-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter des feux d'artifices dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3 275 \$, incluant les taxes, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise retenue offre ses services depuis plusieurs années à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus(es) responsables des dossiers culturels;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des feux d'artifices dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2019 à Les entreprises Michel Beaupied Inc. au montant de 3 275 \$, incluant les taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-690-13 (Feux d'artifices), et d'autoriser le paiement le jour de l'événement (23 juin 2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Direction technique – Soumission – Décision

No : 076-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage du site et la direction technique des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL déposée en date du 31 janvier 2019 au montant de 2 752,05 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL a déjà offert tels services à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus(es) responsables des dossiers culturels;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage du site et de la direction technique pour les festivités de la Fête nationale 2019 à l'entreprise Audio TSL au montant de 2 752,05 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-690-12 (Son & éclairage) et d'autoriser le paiement le 23 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Festival des artisans

9.3.1 Chapiteaux – Soumission – Décision

No : 077-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la location des chapiteaux pour l'édition 2019 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise *Chapiteaux Classic* au montant de 19 203,75 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre ses services de location depuis quelques années et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des produits et des services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Festival des artisans;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de location des chapiteaux pour le Festival des artisans – Édition 2019 à *Chapiteaux Classic* pour un montant de 19 203,75 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation) et d'autoriser le paiement d'un dépôt de 35 % et le solde sur réception de la facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

9.3.2 Direction technique – Soumission – Décision

No : 078-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage du site et la direction technique du Festival des artisans pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 17 720 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL assure le montage et la direction technique du Festival des artisans depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Festival des artisans;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage du site et de la direction technique pour le Festival des artisans 2019 à l'entreprise Audio TSL pour un montant de 17 720 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le paiement en date du 20 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 Prix d'entrée – Décision

No : 079-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fixer le prix d'entrée pour l'édition 2019 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Festival des artisans d'établir deux prix d'entrée, soit l'un journalier et l'autre pour la fin de semaine complète;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE FIXER le prix d'entrée à 6 \$ incluant les taxes pour une admission journalière et à 7 \$ incluant les taxes pour la fin de semaine complète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

9.3.4 Nomination membres du Comité – Décision

No : 080-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mis en place un comité organisateur pour le Festival des artisans en spécifiant son mandat, sa structure, sa composition et sa présidence, par la résolution 273-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit nommer les représentants qui feront partie du comité organisateur 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE NOMMER les membres suivants au comité organisateur 2019 du Festival des artisans :

M. Gaétan Morin, maire;

Mmes Mélissa Arbour et Mélanie Laberge, conseillères municipales dédiées aux dossiers culturels;

Mme Anick Beauvais, coordonnatrice à la culture et aux communications;

Mme Mélissa Charette, artisane;

M. Michel Bourgeois, citoyen;

Mme Chantal Duval, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Entente service incendie – Dénonciation – Décision

No : 081-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale de fourniture de services en sécurité incendie pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et que cette entente prend fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prévoit, à l'article 15, que « la transmission par l'une ou l'autre des parties aux présentes d'un avis écrit au moins six (6) mois avant le terme de la présente convention entraînera l'obligation pour chacune des municipalités d'engager des négociations visant le maintien d'une desserte du territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare par le Service de sécurité incendie de Rawdon »;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à recevoir une proposition d'entente intermunicipale de fourniture de services en sécurité incendie de la part de la municipalité de Rawdon et une proposition de la part de la municipalité de Saint-Charles-Borromée;

DE DÉNONCER l'entente intermunicipale de fourniture de services en sécurité incendie en vigueur actuellement entre les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Rawdon;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux directeurs généraux des municipalités de Rawdon et de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Contrat souffleuse – Entérinement

No : 082-2019

CONSIDÉRANT QUE l'hiver 2018-2019 a été particulièrement abondant en chutes de neige et que les rues de la Municipalité devenaient de plus en plus étroites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché l'entreprise Jobert Inc. pour dégager la neige de certaines rues à l'aide d'une souffleuse et a fait faire les travaux dans la semaine du 4 mars 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'ENTÉRINER la décision prise par la Municipalité de mandater Jobert Inc. pour dégager la neige de certaines rues à l'aide d'une souffleuse au coût de 115 \$ / heure pour un total d'environ 30 heures soit environ 4 000 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-516-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Dépôt du Rapport « Rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2018 »

Dépôt du rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2018.

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Maison des aînés – Mandat architecte – Décision

No : 083-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant que le projet de « Maison des aînés » a été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une série de documents au MAMH pour finaliser l'évaluation du dossier d'aide financière, dont des plans et devis finaux d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme HBA pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet « Maison des aînés », et que la soumission reçue est au montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables, pour les plans et devis (montant forfaitaire), 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour les relevés (taux horaires), plus déplacements, et 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance de chantier (montant forfaitaire);

Pour ces motifs

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de « plans et devis » et de « relevés » à la firme HBA, pour des montants respectifs de 7 000 \$ forfaitaire, plus les taxes applicables, et d'environ 1 800 \$, plus les taxes applicables, plus déplacements, aux taux indiqués dans la soumission; d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-041-03 (Bâtiments - Maison des aînés) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté;

QUE la portion « surveillance des travaux » soit réalisée et payée seulement si le Conseil municipal obtient la subvention et procède à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

13.2 Demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin – Appui au projet et consentement à la réalisation des travaux

No: 084-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui du Club FADOQ Petit Moulin pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne la mise à niveau de la cuisine de la Salle communautaire et de l'abreuvoir à la Salle communautaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPUYER la demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin pour son projet présenté dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019, de consentir à la réalisation des travaux prévus en 2020, conditionnel à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Paiement par carte de crédit – Modalités – Décision

No: 085-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la possibilité d'offrir le service de paiement par carte de crédit au comptoir aux citoyens et clients de la Municipalité ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**

DE METTRE en place, en essai pour 2019 et à réviser lors de l'élaboration du budget 2020, le service de paiement par carte de crédit Visa et MasterCard, sans l'option PayPass, au comptoir de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec ce dossier;

D'APPLIQUER les dépenses « frais de carte de crédit » au GL 02-130-00-496-00 (Frais de banque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 **Projet de règlement – Règlement numéro 410-2019 décrétant l’occupation du domaine public – canalisation souterraine sur le lot 5 655 452 (580, rue Principale)**

Mme Mélanie Laberge, conseillère municipale, ayant donné l’avis de motion lors de la séance régulière du 18 février 2019, dépose et présente le projet de règlement portant sur l’occupation du domaine public, concernant la présence d’une canalisation souterraine sur le lot 5 655 452 (580, rue Principale). Cette canalisation dessert le bâtiment municipal du 580 rue Principale ainsi que la résidence au 590 rue Principale (lot 5 655 451).

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 **Règlement 409-2019 – Ayant pour objet de remplacer les règlements numéro 222-2000 et 330-2010 et leurs amendements sur le contrôle des animaux et de remplacer le règlement numéro 364-2014 amendement au règlement numéro 268-2004 – Adoption**

No : 086-2019

CONSIDÉRANT QU’il devient nécessaire de remplacer les règlements no 222-2000 et 330-2010 et leurs amendements sur le contrôle des animaux ainsi que remplacer le règlement no 364-2014 (amendement au règlement no 268-2004), dans le but d’assurer le bon ordre et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l’article 553 du *Code municipal* permettent à la municipalité de modifier ou abroger des règlements pour faire tenir les chiens muselés ou attachés; pour empêcher de les laisser errer libres ou sans leurs maîtres ou autre personnes qui en prennent soin; pour imposer une taxe sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité; pour autoriser tout officier nommé à cette fin à euthanasier tout chien errant non muselé et considéré dangereux par cet officier;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l’article 554 du *Code municipal* permettent à la municipalité de réglementer ou prohiber la garde d’animaux ou de catégorie d’animaux et limiter le nombre d’animaux qu’une personne peut garder dans ou sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du 18 février 2019 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément aux dispositions de la loi;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'ADOPTER le règlement 409-2019 comme présenté.

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. TRÉSORERIE

17.1 Liste de vente pour le non-paiement de l'impôt foncier – Décision

No : 087 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit envoyer à la MRC de Matawinie une liste des débiteurs n'ayant pas acquitté leurs impôts fonciers en date de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur la liste finale en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste officielle des immeubles de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui seront vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 13 juin 2019, dont la liste est présentée en annexe au présent procès-verbal, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici là et de demander à la MRC de Matawinie de procéder à la vente pour le non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles identifiés sur la liste en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de février 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de février 2019

No : 088 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de février 2019;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	février	396 342,37 \$
Salaires	février	27 894,08 \$
Mensuels	février	19 136,72 \$

TOTAL 443 373,17 \$

Représentés par les chèques C1900032 et C1900041 à C1900090, L1900017 à L1900030, D1900053 à D1900102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 089 – 2019

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Crédit de taxes à M. Christian Lamarche au montant de 1 090,52 \$ à la suite d'un incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CORRESPONDANCE

- 19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de février 2019.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 090-2019

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 30.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière